



Cfdt:

ÉCLAIRAGE #14

**JUILLET
2026**

AGRI • AGRO

PRODUC • TRANSFO • SERVICES

L'EAU DANS LA FILIÈRE ALIMENTAIRE : LE POINT DE VUE DE LA CFDT AGRI-AGRO SUR SA PROTECTION, SON USAGE ET SON PARTAGE



Sommaire

En bref	3
1. L'eau : patrimoine commun de la nation	3
2. L'eau : menaces sur sa qualité	4
3. L'eau : vers des problèmes d'accès ?	7
Utilisation et consommation d'eau en agriculture	11
Utilisation et consommation d'eau dans les industries agroalimentaires	15
Glossaire	17
Annexe : les 14 sites agroalimentaires accompagnés dans le cadre du Plan Eau	18
Sources	18



En bref

Pour la CFDT Agri-Agro, l'eau est un patrimoine commun que nous devons, tous, économiser et dont nous devons également restaurer la qualité.

Il est urgent de redonner aux sols leur capacité de stockage favorisant l'accès à l'eau.

La gestion, le partage et l'usage de l'eau doivent faire l'objet d'un dialogue territorial, dans l'intérêt général.

Un principe de prévention doit sous-tendre la décision et l'action à tous les niveaux (collectivités, entreprises, individus) : l'adaptation de nos activités à la ressource et un accès à l'eau en fonction des priorités stratégiques décidées dans un cadre démocratique.

1. L'eau : patrimoine commun de la nation

Le code de l'environnement (art L.210-1) dispose que « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.* »

Cette notion de patrimoine commun fait écho avec l'article 714 du code civil qui évoque « *des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous* ».

POSITIONNEMENT CFDT AGRI-AGRO

Le fait que l'eau est un patrimoine commun implique que personne n'a une **légitimité supérieure**, une prééminence pour disposer et consommer plus d'eau que les autres.

Avoir cela en tête est fondamental. Cela nous **oblige tous, individuellement et collectivement**, à bien gérer l'eau, à la préserver et à permettre à tous d'y avoir accès. Sa gestion doit se faire dans l'intérêt de tous pour aujourd'hui et pour le futur. Nous devons faire attention à **ne pas dilapider** notre patrimoine « Eau ».

La **sobriété** prend tout son sens et nous devons intégrer cet impératif, collectivement et individuellement. Nos usages doivent être réfléchis et **équilibrés** ; leur **utilité** doit être analysée et les alternatives examinées, dans le monde professionnel comme dans la sphère privée. Il nous faut prendre l'habitude d'économiser l'eau afin de permettre que les quantités d'eau soient suffisantes pour que chacun accède à l'eau selon ses besoins et qu'il reste

de l'eau pour demain et après-demain. Serions-nous capables d'assumer d'avoir privé notre voisin d'un accès à l'eau, d'avoir entraîné la raréfaction ou la disparition de l'eau, en ne respectant pas les équilibres naturels ?

La **gestion** et la **répartition** de l'eau doivent faire l'objet de **discussions** et de **délibérations**, dans un **cadre collectif** et dans l'**intérêt général**. C'est d'autant plus indispensable dans un contexte de moindre disponibilité de l'eau et de besoins importants, voire accrus pour certains sur le territoire.

Il existe des instances de concertation et des documents de planification des usages de l'eau, à différents échelons. Au niveau le plus local, il existe (ou peut exister) une Commission Locale de l'Eau (CLE) pour la gestion structurelle de la ressource en eau (dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau – SAGE) et des Comités « Ressources en eau » qui s'occupe de la gestion conjoncturelle lors de sécheresse. Les territoires peuvent se doter d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Cette gouvernance est intéressante et elle doit être renforcée. Néanmoins, des évolutions et des améliorations pourraient être utiles. A cette fin, **une analyse du fonctionnement de ces instances est nécessaire**. Est-il pertinent d'avoir une Commission Locale de l'Eau distincte des Comités « Ressources en eau », avec le risque de contradiction et de prépondérance de la gestion des crises sur la gestion structurelle ? Est-ce que le pilotage du PTGE doit relever de la Commission Locale de l'Eau ou d'une autre instance ?

En ce qui concerne la composition de ces ins-

tances, il faut veiller à ce qu'elle **ne conduise pas à une sur-représentation** de certains acteurs économiques et qu'au contraire, elle favorise la **participation de toutes les parties prenantes pertinentes**. Ces **instances doivent disposer de données** sur l'état quantitatif et qualitatif de l'eau sur le territoire, les différents usages, l'état des milieux ainsi que des impacts du dérèglement climatique. La démarche de PTGE nous semble très prometteuse. Une évaluation des PTGE existants nous semble indispensable afin d'en vérifier la pertinence et le cas échéant, d'identifier les leviers d'amélioration. A ce jour, à peine plus de 21 % du territoire (hexagone et outre-mer) sont couverts par un PTGE (contre plus de 56 % par un SAGE). Sous réserve d'une **évaluation positive**, nous sommes **favorables à une généralisation** de ce dispositif. Néanmoins, il nous paraît indispensable qu'un **référentiel national** soit utilisé pour l'élaboration de ces projets territoriaux.

2. L'eau : menaces sur sa qualité

La qualité des eaux de surface et des eaux souterraines est préoccupante.

Le rapport de la Cour des Comptes de mars 2023 pointe que « 56 % des masses d'eau de surface et 33 % des masses d'eau souterraines ne sont pas en bon état au sens de la directive communautaire sur l'eau ».

Les sources de pollution des eaux sont diverses: industrielles, avec des contaminations par des substances comme des solvants, des hydrocarbures, des métaux lourds, des plastifiants ; transports avec les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) provenant des fumées de véhicules ou des revêtements de route ; rejets de stations d'épuration ; résidus de médicaments (entre 2018 et 2020, quatre médicaments ont été quantifiés dans les prélèvements. Ils étaient de la famille des antidépresseurs, des antibiotiques ou des anti-inflammatoires. Cette pollution fait partie des problématiques gérées depuis 2010.).

Depuis 2008, en métropole, environ 70 % de stations de surveillance subissent de forts cumuls de pressions toxiques par des substances dangereuses non pesticides. Les situations sont plus dégradées au Nord qu'au Sud.

L'agriculture est également à l'origine de pollutions des eaux à cause des pesticides, des engrais, des effluents d'élevage et des médicaments vétérinaires.



Des améliorations de la gestion des effluents d'élevage ainsi qu'en matière d'assainissement des eaux usées ont permis de réduire les pollutions liées aux composés d'azote et de phosphore. Entre 2000 et 2020, les concentrations d'azote ammoniacal dans l'eau et les quantités rejetées en mer ont baissé de 60 % environ. Celles du phosphore ont été réduites de plus de 50 %. Cette pollution par les phosphates a été considérablement réduite avec leur interdiction dans les détergents textiles et la baisse des niveaux admissibles de concentration dans les produits de consommation et des seuils de rejet.

Côté nitrates, la tendance est inverse avec une augmentation de plus de 5 %. L'excès d'apport de nitrates par la dégradation des engrais azotés ou par les rejets des stations d'épuration est un phénomène mal contenu, malgré 6 programmes d'action. Les zones vulnérables à la pollution par les nitrates couvrent pratiquement l'intégralité des bassins Artois-Picardie, Seine-Normandie et Loire-Bretagne (à l'exception de sa partie Est).

Enfin, les pesticides utilisés en milieu agricole et non-agricole contaminent **la quasi-totalité des eaux de surfaces**, malgré des règles comme l'instauration des zones de non-traitement (ZNT) le long des cours d'eau (selon les produits) ou encore la mise en place de périmètres de protection des captages d'eau potable.

Depuis 2008, des baisses de concentration ont été observées sur plusieurs pesticides considérés individuellement. Ce sont les herbicides que l'on retrouve le plus dans les mesures. Depuis 2008, en métropole, les herbicides et leurs métabolites sont majoritaires parmi les 15 premiers pesticides quantifiés. En outre-mer, on quantifie globalement moins de pesticides, en particulier moins de métabolites du chlordécone.

Pris en compte **en mélange**, les pesticides sont à l'origine de **fortes pressions** toxiques cumulées sur **environ la moitié des stations de surveillance et sur toutes les catégories de cours d'eau**. De 2018 à 2020, en métropole, 5 herbicides d'usages agricoles contribuent majoritairement à ces pressions sur l'ensemble des bassins. En outre-mer, les contributeurs majeurs comportent trois herbicides et un insecticide, dont certains ont été interdits d'usage avant 2018.

Malgré les politiques publiques et les actions mises en œuvre, 43,3 % des masses d'eau de surface sont touchées par des pollutions diffuses (nitrates, pesticides notamment) et 25,4 % par des pollutions ponctuelles.

La pollution des eaux a des effets négatifs sur les écosystèmes et la biodiversité (faune et flore), avec, par exemple, l'eutrophisation due à des excès d'azote et de phosphore entraînant l'asphyxie de l'écosystème aquatique et la mort des poissons.

Les productions alimentaires qui utilisent ces eaux peuvent être pénalisées, en particulier lorsqu'elles sont chargées en métaux lourds. On peut retrouver trace de ces substances polluantes dans les aliments qui deviennent impropres à la consommation. Par exemple, pendant plus de dix ans, on a interdit la consommation de poissons pêchés sur

certaines portions du Rhône ou de ses affluents, en raison d'une pollution aux PCB.

De plus, des conséquences existent pour l'eau destinée à la consommation humaine.

La première concerne la fermeture de captages d'eau potable. Ainsi, sur la période 1980-2024, 14 300 captages ont été fermés, avec pour principale raison, la dégradation de la qualité de la ressource en eau (1/3 des cas).

Parmi ces derniers, près de 41 % le sont du fait de teneurs excessives en nitrates et/ou pesticides, et 22 % à cause de pollutions industrielles et urbaines (hydrocarbures, nickel, fluorures essentiellement). Chaque année, 100 captages sont abandonnés ou fermés en raison de pollutions non traitables techniquement ou, du moins, à un coût raisonnable. Et tous les ans aussi, une partie de la population est alimentée, au moins un jour, par une eau non conforme. Cela a été le cas de plus de 10 millions de personnes en 2022, année où les déficits en eau ont favorisé la concentration en polluants. Cette même année, 50 captages ont été temporairement abandonnés pour l'approvisionnement en eau potable, en raison de la trop forte baisse des nappes ou du surcroît de niveau de pollution engendré.

Des traitements de plus en plus nombreux et coûteux sont nécessaires pour rendre consommable l'eau du robinet. Ce coût de la dépollution est répercuté sur le prix de l'eau.

Des sommes plus que conséquentes sont enga-



gées, chaque année, pour lutter contre la pollution des eaux superficielles et souterraines. Elles sont financées par les ménages, les entreprises et les administrations publiques. En 2020, ce sont ainsi 15,4 milliards d'euros qui ont été consacrés à ces objectifs (hors eaux marines). Ces dépenses ont augmenté de 6 milliards en 20 ans (9,4 milliards en 2000).

Mais malheureusement, cela ne suffit pas toujours pour produire une eau de qualité pour la consommation. En effet, au-delà de charges polluantes critiques, les limites technologiques des traitements font qu'il n'est plus possible de rendre une eau potable à un coût raisonnable. Cela oblige à trouver d'autres ressources en eau propre, quand elles existent.

POSITIONNEMENT CFDT AGRI-AGRO

Le constat d'une qualité nettement dégradée des eaux est alarmant. Cela nous pousse à insister sur l'importance du **principe « pollueur-payeur »**, principe reconnu par l'Union Européenne en 1987 et intégré dans la législation française (article 4 de

la Charte de l'Environnement qui a valeur constitutionnelle et article L.110-1 du code de l'Environnement).

Apparemment, les réglementations, comme celle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou bien les taxations sont insuffisantes pour stopper les pollutions.

Dans les zones où les niveaux de pollutions sont élevés, il serait pertinent d'**identifier** précisément les **sources de pollutions**, puis de prévoir des **solutions sur-mesure**, en fonction de l'origine des contaminations. Dans le cas de pollutions liées à des activités économiques, un **accompagnement des entreprises concernées** est à envisager pour amorcer une réduction des émissions. Cette investigation et cet accompagnement risquent d'être coûteux en temps et en argent, mais vu les sommes engagées annuellement pour tenter de réparer les dommages causés à l'eau, **miser sur la prévention** pour réduire les risques fait sens.

En parallèle, une **étude** pourrait être conduite pour évaluer si une **augmentation ou des modulations des taxations** seraient efficaces pour réduire les pollutions. Les taxes et redevances payées par les agriculteurs et les **fabricants de produits phytosanitaires** seraient incluses dans le périmètre de l'étude. Les impacts, les avantages et inconvénients ainsi que les freins seraient identifiés et analysés.

Les pollutions des eaux étant en partie d'origine agricole, le **changement des productions et des modes de production** (avec par exemple, des rotations longues, la culture de légumineuses, les semis sous couvert), **la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et la massification de l'agroécologie** (y compris plantation de haies et agroforesterie) font partie des leviers à actionner **rapidement**.

La contamination de l'eau à destination de la consommation est manifeste. Les demi-mesures ne suffisent plus pour garantir l'accès à une eau potable. Des **mesures plus fortes** sont nécessaires pour assurer une protection suffisante des captages d'eau potable. Les parcelles agricoles dans les **aires d'alimentation des captages** doivent être exploitées en **agriculture biologique** ou bien avec des **pratiques agroécologiques et à bas niveau d'intrants**.

Les **collectivités territoriales** et les **entreprises gestionnaires de l'alimentation en eau potable** doivent engager, auprès des **exploitants agricoles** et des **transformateurs**, un travail de sensibilisa-



tion et de conviction sur les **impacts des modes de production sur la qualité des eaux**. De là, des **actions collectives** doivent être décidées et mises en œuvre pour la **conversion de ces exploitations à des modes de production agroécologiques ou Bio**, en prévoyant un accompagnement et si nécessaire, des soutiens.

Des **mesures et des expérimentations locales** existent déjà dans ce domaine, comme l'utilisation de paiements pour services environnementaux (PSE). Si cela n'existe pas déjà, il pourrait être pertinent de **mesurer l'efficacité** de ces démarches et d'analyser leurs conditions de réussite afin de fournir des outils méthodologiques aux collectivités qui n'en ont pas encore mis en place.

Des études pourraient être conduites pour identifier les **cultures les plus cohérentes avec l'objectif de protection des eaux**, en tenant compte des différences pédo-climatiques et territoriales.

Plus largement, la situation des eaux confirme l'importance de **réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et donc de généraliser l'agroécologie et la protection intégrée des cultures**. Sur ce sujet et sur les propositions que la CFDT Agri-Agro porte, nous renvoyons au document fédéral « Comment réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ? ». Pour protéger les captages, les collectivités peuvent s'appuyer sur la **réglementation existante**: déclaration d'utilité publique (DUP), zone de protection des aires d'alimentation des captages, zone soumise à contrainte environnementale (ZSCE)... Si ces dispositifs se révèlent insuffisants au regard de la situation locale, les collectivités et les gestionnaires des services de l'eau devraient envisager **d'autres leviers : rachat, droit de préemption lors d'une vente...** Une évolution de la réglementation concernant l'**expropriation** pourrait être étudiée pour l'élargir à ce motif de protection de la qualité des eaux.

En complément, des actions pourraient être conduites pour, plus rapidement, **limiter les usages des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation de captage** : informations détaillées pour les agriculteurs sur les effets des molécules sur la santé, les risques pour les eaux, la mobilité, la persistance, la bioaccumulation... ; restrictions et interdictions d'usage dans les aires d'alimentation de captage prévues dans les autorisations de mise sur le marché des produits les plus à risques pour les eaux ; contrôles renforcés de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation de captage...



3. L'eau : vers des problèmes d'accès ?

L'eau, bien que renouvelable, n'est pas inépuisable et selon les années, les saisons et les territoires, son accessibilité peut être compromise pour certaines populations.

Nous disposons de données sur l'évolution du volume d'eau douce renouvelable pour la France métropolitaine et ses 34 sous-bassins. Entre 1990 et 2018, l'évolution du volume annuel est marquée par une baisse à partir de 2002 sur le territoire métropolitain. Une hétérogénéité territoriale selon les sous-bassins est également constatée.

L'analyse de ces données met en évidence une augmentation de l'évapotranspiration à l'échelle annuelle et saisonnière sur la période 1959-2018. C'est le cas dans la majorité des sous-bassins en automne et en hiver et dans tous les sous-bassins au printemps.

De ce fait, le volume d'eau qui rejoint les cours d'eau et celui qui alimente les nappes d'eau souterraine sont moindres. Cela a pour conséquence qu'en été, le soutien naturel des débits des cours d'eau par les nappes est amoindri.

L'été, environ 30 % des départements voient plus de 20 % de leurs cours d'eau totalement asséchés. Dans le bassin Adour-Garonne, à l'été 2022, 38 % du linéaire du bassin soit 128 km de rivières étaient à sec.

Toujours sur la période 1959-2018, le volume annuel d'eau douce renouvelable qui provient des précipitations décroît dans 41 % des sous-bassins, presque tous situés dans le sud de la France. Les territoires les plus fragiles vis-à-vis de l'accès à l'eau pour ses différents usages se situent majoritairement dans l'ouest de la France.

Avec le dérèglement climatique qui s'installe, nos habitudes en matière de pluviométrie et d'accès à l'eau risquent d'être fortement percutées.

Tout d'abord, avec la fonte accélérée des glaciers, puis leur disparition envisagée vers 2100, les cours d'eau qui bénéficiaient, en été, d'un apport d'eau provenant de la fonte de neige et de glace verront leur débit diminuer.

Les experts considèrent que le réchauffement climatique va entraîner une plus grande variabilité intra-annuelle et interannuelle des précipitations, avec un accroissement des contrastes spatiaux et temporels.

Les extrêmes seront exacerbés : plus de sécheresses, davantage de périodes chaudes et donc plus d'évapotranspiration, plus de pluies intenses ... D'après des travaux de l'INRAE, les eaux de surface seraient les plus affectées, avec des baisses de 10 à 40 % des débits moyens annuels, en particulier sur les bassins Seine-Normandie et Adour-Garonne et une baisse encore plus forte des débits d'étiage. Les débits minimums biologiques pourraient être atteints sur de nombreux cours d'eau, en particulier dans le Sud-Ouest. Les eaux souterraines ne seraient pas épargnées, avec un ralentissement du rythme de recharge.

A l'inverse, des pluies massives pourraient aussi occasionner des dégâts, dont des inondations. En France, une estimation fait état de 17 millions d'habitants exposés aux inondations par débordement de cours d'eau et 1,4 million par submersion marine.

Cette forte variabilité du régime des précipitations entraînera une grande variabilité de la ressource, qui deviendra mécaniquement plus difficile à prévoir et donc à gérer.

Or, il existe déjà des difficultés saisonnières et/ou territoriales d'accès à l'eau, en raison d'une consommation qui excède la capacité des milieux de fournir de l'eau.

La Cour des Comptes, dans son rapport précédemment cité, indique que 19,4 % des eaux de surface et 10,7 % des masses d'eau souterraines sont affectées par des prélèvements excessifs.

La régulation par les pouvoirs publics entraîne des restrictions ou des interdictions partielles ou totales d'usage de l'eau. Sur la période 2012-2023, de telles mesures ont été fréquentes sur certaines zones du territoire. Plusieurs secteurs de l'Ouest et du Sud-Ouest ont connu des restrictions d'eau de niveau « crise » pendant plus d'un mois presque chaque année.

Cette problématique risque de se multiplier dans le futur, d'autant plus que la disponibilité de l'eau peut aussi être réduite à cause des pollutions affectant sa qualité.

Les consommations d'eau sont, par conséquent, à analyser, car, on constate que, malgré une tendance globale à la baisse des prélèvements d'eau douce, des tensions subsistent et même s'accroissent ponctuellement ou localement.

Hors hydroélectricité, les volumes d'eau douce prélevés représentent plus de 30 milliards de m³ par an. Environ la moitié des volumes prélevés servent à refroidir les centrales de production d'électricité





(entre 45 % et 53 % entre 2010-2020). Les prélèvements pour l'eau potable et l'alimentation des canaux de navigation représentent chacun entre 15% et 19 % des usages selon les années, ceux pour l'irrigation entre 7 % et 12 %, tandis que les prélèvements industriels représentent environ 8 %.

POSITIONNEMENT CFDT AGRI-AGRO

Les tensions existantes sur l'accès à l'eau et celles à venir confirme l'importance de la sobriété, déjà évoquée dans la première partie de ce document. Mais, plus globalement, nous devons nous préoccuper, localement, **de ne pas prélever plus d'eau que les milieux n'ont la capacité d'en fournir**. Si nous continuons de ne pas respecter les équilibres naturels, le risque, concernant l'eau, est de provoquer, dans certains endroits, une aridification, la disparition de l'eau et la désertification. Lors de la dernière COP sur la lutte contre la désertification en décembre 2024, **la France s'est officiellement déclarée concernée par la désertification** (pour-tout méditerranéen, Corse du Sud, Réunion, Gadeloupe, Mayotte).

Les collectivités locales (communes, départements, régions) doivent donc analyser le **niveau d'équilibre entre la ressource en eau (volume et qualité) et les différents prélèvements** pour en tirer des enseignements pour les **politiques d'aménagement du territoire et de développement économique**. La **planification écologique régionale** devrait s'emparer de ce sujet.

Plus concrètement, cette analyse mettra peut-être en évidence que certains territoires accueillent plus d'habitants et d'activités économiques que

les milieux naturels ne sont en capacité d'absorber. Dans ce cas-là, selon nous, des **discussions entre les parties prenantes du territoire** (collectivités, acteurs économiques, corps intermédiaires) devraient s'engager pour décider des **modalités de retour à un équilibre** : qu'est-ce que l'on modifie dans la « vie » du territoire ? qu'est-ce que l'on priorise ? Quelles évolutions dans les activités économiques ? Est-ce qu'on abandonne certaines activités ? Est-ce qu'on apporte des changements dans d'autres activités ? Est-ce que l'on crée de nouvelles activités plus conformes avec l'état de la ressource en eau locale ? Etc.

En matière d'aménagement de territoire, aucune construction et aucun aménagement ne devraient plus se faire à proximité de cours d'eau et de zones humides. Au contraire, les collectivités doivent renaturer les cours d'eau et les zones humides.

D'une manière générale, la **gouvernance** de l'eau doit intégrer une dimension « **débats et échanges démocratiques** » pour pouvoir **gérer au mieux les tensions** sur l'accès à l'eau et réguler les usages. Il conviendra **d'identifier si les instances actuelles le permettent et éventuellement faire évoluer leur composition et fonctionnement**.

Cette dimension démocratique est importante y compris dans les territoires où la raréfaction de l'eau sera plus ponctuelle. Pour éviter des tensions et des conflits d'usage, il sera pertinent d'établir et de faire connaître, en amont des difficultés d'approvisionnement, **les priorités et la priorisation pour l'accès à l'eau**. Les collectivités locales pourraient définir des **plans territoriaux de continuité de l'accès à l'eau**.

Par ailleurs, il y a un enjeu de **rendre la plus utile**

possible la pluie qui tombera. Ainsi, les **collectivités locales** doivent **réinterroger leurs aménagements**, notamment urbains, qui conduisent le plus souvent à faciliter l'écoulement des eaux de pluie vers les égouts et les cours d'eau (parfois vers les stations d'épuration) au lieu de favoriser l'infiltration de ces eaux et la recharge des nappes phréatiques. La très forte présence de bitume contribue également aux ruissellements et à des amoncellements d'eau par endroit, voire des inondations alors qu'il existe, désormais, des revêtements qui laissent l'eau s'infiltrer dans le sol. Les stratégies de gestion des eaux dans les villes



et bourgs doivent être revues, à l'aune des principes « **ralentir, répartir, infiltrer** ». Cela implique d'engager la **désimperméabilisation** de certaines zones, le **respect des zones inondables** (qui ne doivent pas devenir des lieux construits), le **rétablissement du tracé des cours d'eau** et la **restauration des zones humides**. D'après les estimations du rapport Bernard (1994), entre le début et la fin du 20ème siècle, la France aurait perdu les 2/3 de ses zones humides et 50 % entre 1960 et 1990. Depuis 1990, tous les 10 ans, le ministère chargé de l'environnement procède à une évaluation de l'état et de l'évolution d'un échantillon de sites humides emblématiques métropolitains et ultramarins. Ces évaluations indiquent que pour une partie des zones humides (41 % entre 2010 et 2020), la dégradation de leur état se poursuit.

Pour favoriser la répartition des eaux de pluie et leur infiltration, notamment en cas de fortes précipitations (intensité et durée), il est intéressant d'**étudier l'utilité et la pertinence de certains aménagements** comme des noues¹, des bassins d'orage², voire des retenues collinaires gérées par la collectivité locale. Le dimensionnement de ces aménagements sera bien entendu **calibré pour éviter toute conséquence sur l'environnement**, les cours d'eau et milieux humides, notamment en cas de stockage des eaux de pluie dans les retenues collinaires. Les **retenues collinaires** qui sont déconnectées des cours d'eau et qui sont alimentées uniquement par le ruissellement des eaux pluviales peuvent être utiles, par exemple dans des zones avec des pentes et où les précipitations peuvent être intenses, pour diminuer des inondations dans la vallée. Bien entendu, la réalisation de ce type d'**aménagement** doit être **portée par une collectivité** et précédée d'études d'impact environnemental, notamment.

L'implantation sera étudiée dans l'optique de réduire les conséquences de l'intensification de la pluviométrie ; sa **taille** sera **raisonnable** pour éviter de capter de la pluie utile pour le reste du milieu. En ce qui concerne l'eau stockée, des **arbitrages éclairés**, avec l'aide d'experts, devront se faire entre **stockage temporaire** pour une **restitution progressive** au milieu et **stockage de plus long terme** pour une **utilisation en cas de déficit de pluviométrie** ultérieur. Les deux peuvent coexister pour une même retenue. En cas d'utilisation de cette eau stockée, c'est bien la **collectivité gestionnaire qui décidera** des volumes et des usages, après **discussions démocratiques** pour **prioriser** les besoins et usages locaux.



Utilisation et consommation d'eau en agriculture

Comme indiqué précédemment, l'irrigation³ représente environ 10 % des prélèvements totaux d'eau (en 2020), mais l'agriculture représente les deux tiers de la consommation totale d'eau, car l'eau prélevée par les plantes n'est pas restituée localement : elle sert à faire grandir la plante et le surplus est évapotranspiré.

L'irrigation a doublé en France entre 1975 et 1990, avant de stagner. Entre 2010 et 2020, le nombre de surfaces irriguées a augmenté de 15 %.

Environ 21 % des exploitations agricoles sont équipées d'un système d'irrigation (soit plus de 81300 exploitations) en 2020. Cependant, cela ne concerne pas toujours toutes les parcelles de l'exploitation. La surface agricole irrigable s'élève en 2020 à plus de 2,8 millions d'hectares, en hausse de 23 % par rapport à 2010. Elle représente 11 % de la SAU (Surface Agricole Utile), contre 9 % environ en 2000 et 2010.

L'augmentation des surfaces irriguées et équipées se constate dans la majorité des départements.

Le Sud-Ouest, le Sud-Est, le Centre et l'Alsace sont les territoires dans lesquels la part de la surface irrigable est la plus élevée en 2020. Quinze départements concentrent plus de la moitié de la surface irrigable de France métropolitaine.

6,8 % de la surface agricole utile (SAU), soit 1,8 million d'hectares, est irriguée (2020), avec

de grandes disparités départementales et annuelles.

Trois cultures mobilisent 59 % de la surface totale irriguée, dont :

- 38 % pour le maïs
- 12 % pour le blé
- 9 % pour les légumes frais, fraises et melons

L'agriculture concentre sa consommation d'eau par l'irrigation agricole durant les mois d'été, période pendant laquelle la tension sur la ressource est maximale et où le secteur agricole peut représenter jusqu'à 80 % de la consommation totale d'eau.

Le recours à l'irrigation sur les territoires est fonction du climat (l'irrigation étant plus développée dans la zone sous climat méditerranéen), de la nature des sols (ceux retenant moins l'eau étant plus demandeurs d'apports extérieurs), des types de cultures entreprises ou encore de la facilité d'accès à la ressource en eau souterraine (avec exploitation, par exemple, pour les besoins agricoles des nappes de Beauce et d'Alsace).

Grâce à des progrès techniques depuis le début des années 1990, la consommation d'eau pour l'irrigation agricole a été réduite en 30 ans de plus d'un tiers, à production constante, en passant de l'aspersion à la micro-aspersion puis au goutte à goutte. Des améliorations techniques sont encore possibles.

1. *Noues* : fossés peu profonds souvent végétalisés servant à recueillir temporairement l'eau de ruissellement pour favoriser son infiltration, son évaporation ou son évacuation progressive.

2. *Bassin d'orage* : bassin retenant les eaux pluviales excédentaires produites notamment lors d'un orage. Il sert de stockage temporaire et assure à la fois un rôle d'écrêteur des pluies intenses et un rôle de rétention des polluants. L'eau est restituée au milieu ou dirigée vers les égouts.

3. Une surface est « irriguée » si elle a été arrosée au moins une fois dans l'année.

Une surface est « irrigable » si elle est munie d'un équipement d'irrigation.



POSITIONNEMENT CFDT AGRI-AGRO

Les **cultures et les animaux d'élevage ont besoin d'eau** pour vivre et pousser/grossir. L'agriculture produit les aliments et/ou les matières premières permettant de nous nourrir. Une **attention particulière accordée à l'eau destinée à l'agriculture est tout à fait légitime**, en raison du dérèglement climatique, des irrégularités de pluviométrie, du développement de sécheresse ainsi que d'une moindre disponibilité ou une raréfaction de l'eau selon les territoires.

La capacité à continuer de disposer de volumes d'eau (de pluie ou autre) pour l'abreuvement des animaux et les cultures est au cœur des préoccupations des agriculteurs. C'est un sujet qu'on ne peut occulter.

Avec le réchauffement climatique, il est vraisemblable que **l'irrigation agricole se développera dans le futur**. La production de l'alimentation le justifie.

Toutefois, cela **ne légitime pas**, comme certains le souhaitent, un **recours inconditionnel, inconditionné et irréfléchi** à l'eau et à l'irrigation pour l'agriculture.

Rappelons que l'eau est notre patrimoine commun. Une frange de la population et une activité économique ne peuvent en revendiquer un fléchage vers eux, sans prouver leur bonne gestion et utilisation. **Revendiquer l'irrigation à tout prix, à n'importe quel prix et au détriment de l'intérêt général n'est**

pas acceptable. Revendiquer l'irrigation comme première et seule solution est irresponsable.

L'**irrigation** est un **levier** pour l'agriculture, mais il est à actionner **en dernier recours**. Des **actions préalables sont indispensables** dans les exploitations et dans l'agriculture en général. Seule l'irrigation **le soir ou la nuit** doit être autorisée en **été**. L'irrigation en pleine journée doit être proscrite.

Les conseils sur les bons usages de l'eau, les bonnes pratiques en matière d'usage, de sobriété et d'irrigation, les informations sur de nouvelles façons de conduire les cultures avec plus de sobriété doivent se multiplier et être apportés à tous les agriculteurs (et aussi à tous les particuliers qui cultivent un potager ou disposent d'un jardin).

Tout comme les collectivités doivent prendre leur responsabilité en matière de gestion des sols et notamment de désimperméabilisation, les agriculteurs doivent agir pour améliorer la **qualité des sols**. Des sols agricoles en bonne santé, avec des taux importants de matière organique et toujours couverts favorisent la rétention de l'eau dans les sols et son infiltration vers les nappes phréatiques. Les ruissellements sont réduits ainsi que l'érosion des sols.

La présence de **haies**, de **bandes enherbées** et d'autres **infrastructures écologiques** influent également sur la rétention de l'eau et sur la réduction des polluants. Les exploitations agricoles doivent donc les **favoriser** et en **implanter** de manière pertinente.

Par ailleurs, en cas de présence de **zones humides** dans les exploitations, il convient de les **préserver** et de les **restaurer**, si des actions de drainage les ont dégradées. Des informations, de la pédagogie, des conseils sont à prévoir pour aider les agriculteurs à identifier les impacts négatifs du drainage et à envisager de réintégrer des zones humides dans leur exploitation. Ces informations et explications peuvent aussi utilement être communiquées à l'échelle des villages.

Des contrôles doivent être réalisés pour identifier les drainages sans autorisation. Les contrevenants doivent être sanctionnés.

Dans l'attente que ces restaurations donnent la pleine mesure de leur efficacité, des **aménagements destinés à « ralentir, répartir et infiltrer »** peuvent être envisagés, comme des noues, fossés, etc. Il faudra localement étudier la pertinence de les maintenir dans la durée.

Des études et **analyses** des **expérimentations d'hydrologie régénérative⁴ et de keyline design⁵** conduites en France, voire dans d'autres pays, sont à réaliser pour en identifier les bénéfices et les limites ainsi que l'intérêt de les promouvoir dans d'autres territoires. D'autres expérimentations sont éventuellement à envisager, notamment au regard des résultats de ces premiers essais. Des **travaux de recherche**, notamment de recherche appliquée, pourraient être réalisés.

Les exploitations agricoles doivent **interroger l'adéquation** entre leurs productions et notamment, l'état de la ressource en eau, l'évolution de la pluviométrie et du climat, le contexte pédoclimatique. Certaines espèces animales et végétales, certaines races et variétés pourront se révéler peu ou plus adaptées en raison des changements environnementaux et climatiques. En complément du choix des cultures ou animaux les plus adaptés, les techniques culturales, les itinéraires techniques, les assolements, les dates de semis, etc. doivent être conçus et mis en œuvre dans l'optique de **minimiser les besoins en eau et rendre plus efficaces des apports réduits en eau**.

La conduite des exploitations et leur modèle économique ne doivent plus viser un maximum de production, mais un **optimum** faisant converger rentabilité agricole et économie des facteurs environnementaux (dont l'eau). Elles doivent déployer

une stratégie à la fois de **sobriété et d'efficacité** des usages de l'eau, avoir des pratiques agricoles durables (**bio ou agroécologie**) et un système de production **robuste et résilient**.

Si ces conditions sont remplies, il sera acceptable socialement que l'exploitation ait recours à l'irrigation, mais il faudra que ce soit une **irrigation de résilience⁶**, sur laquelle l'INRAE travaille.

Les **recherches** dans ce domaine doivent se poursuivre. Les Instituts techniques et les Chambres d'Agriculture doivent travailler sur les conditions de son **déploiement** (diffusion de références, guides, outils d'aide à la décision...) et accompagner les agriculteurs et notamment ceux qui sont déjà irrigants.

Le **matériel devra être adapté** à cette irrigation de résilience : en totalité ou en partie mobile, en capacité de s'adapter à des configurations d'irrigation variables selon les parcelles et les années... Cela implique une amélioration par les fabricants d'agroéquipements des matériels mobiles d'irrigation, aujourd'hui globalement moins performants que les matériels fixes.

L'irrigation est coûteuse et bénéficie souvent d'aides publiques. L'utilisation d'argent public rend encore plus indispensable l'encadrement du recours à l'irrigation pour éviter de dépenser à mauvais escient et l'eau et l'argent.

Afin de faire face à des épisodes de sécheresse et à l'irrégularité des précipitations, certains proposent la création de **retenues d'eau**.



4. L'hydrologie régénérative vise la régénération des cycles de l'eau douce par l'aménagement du territoire et un travail paysager.

5. Technique d'aménagement paysager visant à maximiser l'utilisation bénéfique des ressources d'une parcelle.

Il existe différents types de retenues d'eau, comme l'explique France Stratégie⁷. Le premier est le barrage qui est construit au travers d'un cours d'eau. Il existe des retenues en dérivation qui fonctionnent en détournant une partie d'un cours d'eau. Les retenues collinaires, quant à elles, sont des aménagements de terrain (création de digue, creusement...) déconnectés des cours d'eau et alimentés par le ruissellement des eaux pluviales. Enfin, il y a également des réserves alimentées par pompage dans un cours d'eau ou dans une nappe. Ces réserves sont dites de substitution lorsque l'eau est pompée dans le milieu en hiver ou au printemps pour une utilisation en période de basses eaux.

La **CFDT Agri-Agro** réaffirme son **opposition aux réserves d'eau alimentées par pompage ou en détournant un cours d'eau**, y compris celles de substitution, comme elle l'a déjà exprimée dans l'Eclairage n°2 « Méga-bassines : de quoi parle-t-on ? ». Il nous semble que ces dispositifs portent des risques de déstabilisation des milieux et de perte de qualité de l'eau, surtout en cas de pompage dans une nappe phréatique. En effet, on remplace une eau conservée et protégée dans le sous-sol par une eau stockée en surface, susceptible d'être polluée et sujette à de l'évapotranspiration.

Les risques de **mal adaptation** sont encore plus grands si les projets de réserves sont à destination d'une seule catégorie d'acteurs économiques. Cela apporterait à ces entreprises une échappatoire à une remise en question de leur modèle économique, favorisant une fuite en avant préjudiciable à la bonne gestion d'une ressource menacée.

Pour la **CFDT Agri-Agro**, les seuls aménagements qui seraient **potentiellement et sous conditions** à envisager sont les **retenues collinaires**. Comme précisé dans le paragraphe précédent, ce seraient des retenues collinaires gérées par une collectivité locale et dont une partie de l'eau pourrait servir à l'irrigation en agriculture.

Les nouveaux forages de puits et captages de sources pour des prélèvements destinés uniquement à un particulier ou à une exploitation/entreprise doivent être interdits. Des contrôles doivent être réalisés pour éviter des forages et captages illégaux. Les contrevenants devront être sanctionnés.



Pour favoriser la sobriété, des prélèvements et une utilisation raisonnés de l'eau, il est possible de jouer sur le **prix de l'eau** ainsi que sur la **taxation** de la consommation. La redevance « Prélèvement irrigation » due par les agriculteurs prélevant à minima 7000 m³ va augmenter progressivement sur 4 ans. Des **études sont à conduire pour identifier le bon équilibre** entre le signal prix et les potentiels effets indésirables sur la production d'aliments.

La réglementation concernant la gestion des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole prévoit une gestion collective confiée à un **organisme unique de gestion collective** (OUGC).

Cet organisme demande aux services de l'Etat une autorisation de prélèvements pour le compte de tous les irrigants, après recensement de leurs besoins. Une autorisation unique pluriannuelle de prélèvements (AUP) est accordée. Elles se déclinent en plan annuel de répartition (PAR) de ces prélèvements. Souvent, les **Chambres d'Agriculture** exercent cette mission d'OUGC.

La Mission Interministérielle de 2020 chargée d'effectuer un bilan du dispositif des organismes uniques de gestion collective concluait à l'intérêt de ce dispositif à condition d'être consolidé par une meilleure assise juridique et une formalisation de ses liens avec l'irrigant. Un **suivi du fonctionnement et de l'évolution de ce dispositif serait intéressant**, notamment au regard de sa contribution à une gestion démocratique et apaisée de l'usage de l'eau et d'une irrigation de résilience.

6. Irrigation de sécurité, à la différence d'une irrigation qui vise à maximiser les rendements et qui entraîne une consommation importante en eau et en intrants.

7. « Prélèvements et consommations d'eau : quels enjeux et usages ? » - France Stratégie – La note d'analyse – Avril 2024.

Dans le **futur**, en fonction du degré de raréfaction de l'eau, il sera peut-être nécessaire d'**orienter l'eau uniquement vers certaines productions**. Il est utile de commencer d'en débattre : est-ce que toutes les cultures sont à irriguer ? Est-ce que tous les débouchés sont irrigables ? Qu'en est-il des productions dédiées à l'exportation ? Et les productions pour l'alimentation animale ? Ne faudrait-il pas favoriser les productions pour l'alimentation humaine ? Devant les questions qui se posent, il faut définir collectivement des **critères** et esquisser des **priorisations** envisageables.

Utilisation et consommation d'eau dans les industries agroalimentaires

L'eau prélevée pour la fabrication des produits alimentaires est de l'ordre de 340 millions de m³ par an. C'est 1,1% des prélèvements d'eau douce effectués sur le territoire. A titre d'indication, toutes les industries représentent 9 % de l'eau prélevée. A noter que les industries finissent par rejeter dans le milieu la majeure partie de l'eau prélevée.

Les six activités prélevant le plus d'eau au sein de la filière agroalimentaire sont par ordre décroissant: Fabrication de produits amylacés (hors champ de syndicalisation de la CFDT Agri-Agro) ; Fabrication de produits laitiers ; Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande; Fabrication de sucre ; Production de vin effervescent et vinification ; Industrie des eaux de table.

L'eau est utilisée pour le lavage des matières premières, le nettoyage des installations, des matériels et outils ou les usages sanitaires, mais aussi comme ingrédient pour la préparation des aliments ou encore au sein des processus de fabrication.

Les industries agroalimentaires ont engagé, depuis des années, des actions pour faire des économies d'eau, avec par exemple des pratiques de réutilisation d'eaux (eaux issues des matières premières, eaux utilisées au cours d'une étape du processus de transformation et qui sont réutilisées dans le processus industriel).

Ainsi, on constate une baisse tendancielle depuis 1994 : - 1,6 % par an en moyenne. En 2020, les prélèvements sont inférieurs de 42 % à ceux enregistrés en 1994. La proportion des eaux de surface dans ces prélèvements reste assez stable, autour de 60 %.

Néanmoins, les prélèvements d'eau restent notables. Sur les 55 sites industriels identifiés comme fortement consommateurs d'eau par les pouvoirs publics dans le cadre du Plan Eau, 14 sont des industries agroalimentaires (liste en annexe). Deux autres critères ont été pris en compte dans le choix des sites : leur installation en zone de tension hydrique et leur potentiel d'économies en eau. Ces entreprises bénéficient d'un accompagnement méthodologique et financier pour des efforts de sobriété.

POSITIONNEMENT CFDT AGRI-AGRO

Les efforts engagés par les industries agroalimentaires doivent **se poursuivre**. Si ce n'est pas déjà fait, les entreprises doivent aller au-delà de l'optimisation des process et des économies d'eau. Elles doivent mettre en place une **politique de sobriété en eau**, assortie d'un plan d'actions.

Les **élus du CSE**, notamment au travers de la consultation sur la stratégie de l'entreprise et sur la base des données figurant dans la BDESE (base de données économique, sociale et environnementale), doivent être **partie prenante** de cette politique. Ils doivent aussi avoir une visibilité sur les volumes d'eau consommés, les coûts, l'évolution des usages et de la consommation en eau, les effets sur le fonctionnement et les résultats de l'entreprise, les impacts éventuels sur le travail...

La gestion de l'eau et son accès doit être un sujet de dialogue social dans l'entreprise et dans les territoires dans le cadre d'un juste partage de la richesse et de la santé pour les salariés concernés et plus largement les citoyens.



C'est d'autant plus vrai pour les 14 sites accompagnés dans la réduction de la consommation d'eau. Les CSE doivent avoir connaissance des actions entreprises, du montant des aides et de l'efficacité des actions mises en œuvre.

Les industries agroalimentaires ont, maintenant, la possibilité de recourir à des eaux non conventionnelles, grâce à la **réutilisation des eaux usagées traitées** (REUT). Pour nous, c'est une solution qui ne peut venir qu'en **complément** de la maîtrise de la consommation d'eau et de sobriété des usages. Les entreprises ne doivent pas s'en saisir pour s'exonérer d'un processus d'économie et d'actions de sobriété.

Nous nous interrogeons aussi sur de possibles **problématiques sanitaires** en raison de cette REUT. Il faut prévoir un suivi et une évaluation des démarches de REUT réalisées dans les entreprises.

Pour orienter les consommations à la baisse, la tarification et les taxes sont des leviers. Il existe parfois des tarifs dégressifs au-delà d'un seuil pour les gros consommateurs. Certaines industries bénéficient même de contrats spécifiques, avec une tarification négociée, dont le contenu est confidentiel.



La **suppression des tarifs dégressifs** semble être une mesure permettant plus d'équité et d'avoir une image plus réelle de la consommation d'eau et de son coût.

Depuis début 2025, pour les redevances sur l'eau, les industries ne bénéficient plus du plafonnement à 6000 m³. Ainsi, tout volume distribué est soumis aux redevances. **C'est une bonne chose**, d'autant plus que ces redevances servent à financer des actions de préservation de l'eau.

Utiliser le prix comme outil pour faire évoluer les pratiques est complexe et délicat. Il semble donc important de **conduire des études pour identifier les dispositifs optimums**.

Avec des volumes d'eau disponibles variables selon les saisons, les années et les régions, il nous semble indispensable que les entreprises engagent un **examen de l'adéquation** de leurs besoins en eau avec l'état de l'eau (quantité et qualité) sur leur territoire. Un déséquilibre entre les besoins et les capacités du milieu à fournir est une **fragilité importante**. Cela constitue un risque pour l'entreprise, son fonctionnement, ses résultats et sa pérennité. C'est **une question que les élus du CSE** devraient poser à leur employeur.

Et lors de la création d'une entreprise ou d'un site, ce sujet de la **disponibilité de l'eau** doit faire partie des **préoccupations premières** et des **critères de choix**.

Pour être préparées en cas de tensions, de raréfaction ou de pénurie d'eau, nous préconisons que les entreprises élaborent un **plan de continuité d'activité** ou intègre, dans leur plan de continuité, la problématique de l'eau. **Les représentants des salariés doivent être associés à son élaboration**, notamment en raison des impacts sur le travail et son organisation. Les **élus CSE** doivent **se renseigner** sur l'existence ou non d'un tel plan et dans la négative, **en revendiquer la mise en place**.

Enfin, les industries agroalimentaires, et notamment les coopératives, devraient travailler avec leurs fournisseurs agriculteurs à la mise en place de **filières de cultures plus économes en eau** (modes de production, variétés, espèces...) et **adaptées à leur territoire**.

Les industries agroalimentaires disposent, pour certaines d'entre elles, d'une station de traitement des eaux usées. Il est essentiel qu'elles la maintiennent dans un bon état de fonctionnement. Des audits inopinés assortis de conseils sont nécessaires pour le vérifier.

Glossaire

Autorisation unique pluriannuelle de prélèvements (AUP) : autorisation de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation que l'OUGC doit demander au préfet, sur la base d'un argumentaire justifiant que les volumes sollicités sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux ou dans la limite du volume prélevable déjà déterminé. Cette autorisation, d'une durée maximale de 15 ans, se substitue à toutes les autorisations temporaires et permanentes délivrées précédemment sur le même périmètre.

Commission Locale de l'Eau (CLE) : commission créée par le préfet et chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Elle est composée de 3 collèges : collectivités territoriales, usagers (agriculteurs, industriels, etc.) et Etat.

Déclaration d'utilité publique (DUP) : procédure administrative pour attribuer un statut particulier à un projet de construction ou d'aménagement. Elle est utilisée pour des projets d'infrastructures considérées comme d'intérêt général. Elle permet d'exproprier des propriétaires fonciers pour cause d'utilité publique.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : ce sont toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, l'environnement... Elles sont soumises à une réglementation spécifique.

Organisme unique de gestion collective (OUGC) : structure désignée par le Préfet et qui a en charge la gestion et la répartition des volumes d'eau à usage agricole sur un territoire déterminé. Cet organisme est détenteur de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvements pour le compte de l'ensemble des irrigants du périmètre de gestion. Il arrête notamment, chaque année, le plan de répartition entre irrigants du volume d'eau autorisé.

Paiements pour services environnementaux (PSE) : rémunérations destinées aux agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes dont la société tire des bénéfices.

Plan annuel de répartition (PAR) : plan ayant pour objet d'attribuer à chaque irrigant des besoins en eau pour une année en application de l'autorisation unique de prélèvement.

Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) : démarche qui vise à impliquer les usagers de l'eau d'un territoire (consommation d'eau potable, usages pour l'agriculture, l'industrie, l'énergie, la navigation, la pêche, les loisirs, etc.) dans un projet global en vue de faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau.

Réutilisation des eaux usagées traitées (REUT) : utilisation des eaux ayant déjà été employées pour un autre usage après traitement.

Surface Agricole Utile (SAU) : notion normalisée dans la statistique agricole. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) : outil de planification qui vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. C'est la déclinaison à une échelle plus locale du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : document de planification fixant pour 6 ans les orientations permettant d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux » au sens de la directive cadre européenne sur l'eau.

Zone de non-traitement (ZNT) : bande de terrain à proximité d'un point d'eau ou des habitations, des lieux hébergeant des personnes vulnérables ou fréquentées par des travailleurs sur laquelle l'application directe de tout produit phytosanitaire en pulvérisation ou en poudrage est interdite.

Zone soumise à contrainte environnementale (ZSCE) : dispositif qui peut être mis en œuvre par les Préfets à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages présentant un enjeu particulier pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable.

Annexe : les 14 sites agroalimentaires accompagnés dans le cadre du Plan Eau

ADM BAZANCOURT SASU
AJINOMOTO FOODS EUROPE
AOSTE SNC
ARMOR PROTEINES
COCA COLA EUROPEAN PARTNERS
COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS
COOPERATIVE ISIGNY SAINTE-MERE
DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE
ENTREMONT SODIAAL SAS
LINDT ET SPRUNGLI SAS
ROQUETTE FRERES
ROXANE
SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC
TEREOS STARCH & SWEETENER EUROPE
BONILAIT PROTEINES
CRISTAL UNION
EURIAL INGREDIENTS ET NUTRITION
GROUPE BEL

MARNE
SOMME
ISERE
CHARENTE-MARITIME
Grigny ESSONNE
CALVADOS
CALVADOS
SEINE-MARITIME
MORBIHAN
PYRENEES-ATLANTIQUES
PAS-DE-CALAIS
SARTHE
PUY-DE-DOME
SOMME
VIENNE
MARNE
LOIRE-ATLANTIQUE
MAYENNE

Sources

° [Évolutions de la ressource en eau renouvelable en France métropolitaine de 1990 à 2018 - Données et études statistiques - Ministère de la Transition Ecologique](#) (lien cliquable)

° La pollution chimique des cours d'eau et des plans d'eau en France de 2000 à 2020 - DATALAB - Ministère de la Transition Ecologique - Juin 2023

° [La pollution des eaux superficielles et souterraines en France - Synthèse des connaissances en 2022 - Ministère de la Transition Ecologique](#) (lien cliquable)

° AMÉLIORER la qualité de l'eau par la protection de nos captages - Feuille de route 2025 - Ministère de la Transition Ecologique - Mars 2025

° Plan Eau : bilan des actions menées par l'industrie - Ministère de la Transition Ecologique / Direction Générale des Entreprises - 2024

° Bilan du dispositif des organismes uniques de gestion collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation - CGEDD/CGAAER - Août 2020

° Rapport d'information sur l'avenir de l'eau - Sénat - 2022

° Avis sur les réserves de substitution : quelques conditions préalables à leur développement - Académie de l'Agriculture - 2023

° Une organisation inadaptée aux enjeux de la gestion quantitative de l'eau - Cour des Comptes - Mars 2023

° Les enjeux liés à l'eau : l'exemple de l'agriculture et de la gestion quantitative de l'eau - Carole HERNANDEZ-ZAKINE

° Changement climatique, eau, agriculture : quelles trajectoires d'ici 2050 ? - CGEDD/CGAAER - Juillet 2020

° Prélèvements et consommations d'eau : quels enjeux et usages ? - France Stratégie - Avril 2024

° Faciliter le recours aux eaux non conventionnelles - CGAAER/IGAS/IGEDD - Juillet 2023

° Sécheresse et agriculture : réduire la vulnérabilité de l'agriculture à un risque accru de manque d'eau - INRAE - 2006

° La gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique - Cour des Comptes - Juillet 2023

° Vers une augmentation structurelle de l'irrigation ? Enseignements du recensement agricole de 2020 - Alice SCOTTI, Sébastien LOUBIER - Sciences, Eaux et Territoires - Septembre 2024

° L'irrigation des surfaces agricoles : évolution entre 2010 et 2020 - Ministère de la Transition Ecologique - Datalab - Février 2024